



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Désignation du représentant du Maire au sein de l'association Asphalte »

2025-A- 048

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Asphalte en date du 29 mai 2017,

Considérant que l'objet de l'association Asphalte est de promouvoir les initiatives sociales et culturelles innovantes impulsées

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de madame le Maire au sein de ladite association,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désigne Rahma FELLAH 7^{ème} adjointe, en que représentante de madame Le Maire, membre de droit, au sein de l'association Asphalte,

ARTICLE 2 : Donne délégation de signature à en sa qualité de représentant de Madame le Maire au sein de l'association Asphalte,

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr)

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 21/03/2025

Madame le Maire,

Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250321-2025-A-048-AR
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025